

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

Le jeudi 18 janvier 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie, Burlet Brigitte, Rey Suzy et Messieurs Besson Hervé, Besson Patrick, Charquet Pierre, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Guyotot Patrick a donné procuration à Madame Boistard Sylvie
Madame Curiallet Laura a donné procuration à Monsieur Besson Hervé

Absents : Monsieur Chêne Claude

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire.

Approbation de la convention portant sur la refacturation de prestations de services au titre des dispositions de recueils passeports et cartes d'identité sur le territoire Cœur de Chartreuse et l'ancien canton des Echelles

Madame le Maire informe le conseil municipal que :

Considérant que la commune des Echelles assurait jusqu'au 5 novembre 2023, la gestion d'un dispositif de recueil CNI/passeports pour l'ensemble du territoire Cœur de Chartreuse,

Considérant que, à la suite de la sollicitation des services de l'Etat, la commune de Saint Laurent du Pont, accueille depuis le 6 novembre 2023 un nouveau dispositif de recueil en complément de celui existant aux Echelles,

Considérant que ces dispositifs constituent des charges de centralité pour les communes des Echelles et de St Laurent du Pont,

Considérant que jusqu'à présent, la commune des Echelles facturait une partie du reste de ce service à l'ensemble des Communes du territoire sur la base d'une délibération annuelle,

La commune des Echelles et la commune de St Laurent du Pont proposent aux communes de la communauté de communes Cœur de Chartreuse et de l'ancien canton des Echelles, une convention encadrant les conditions de refacturation de 60% du reste à charge (40% pris en charge par les communes supports du dispositif de recueil) des dépenses de fonctionnement lié à ce service, sur la base d'une répartition géographique liée aux flux

01/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

naturels de population du territoire et des sites d'implantations des deux bornes, permettant une répartition financière coordonnée et commune à l'échelle du territoire,

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- **APPROUVER** la convention de refacturation de prestation de services au titre du dispositif de recueil CNI/passeport avec la commune des Echelles et la commune de Saint Laurent du Pont.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.
- **CHARGER** le Maire, ou à défaut son représentant, de signer les documents et de faire les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture le 20/01/2024

Madame le Maire,
Anne LENFANT



01/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

Le jeudi 18 janvier 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie, Burlet Brigitte, Rey Suzy et Messieurs Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Besson Patrick, Charquet Pierre, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Guyotot Patrick a donné procuration à Madame Boistard Sylvie
Madame Curiallet Laura a donné procuration à Monsieur Besson Hervé

Absents : Monsieur Chêne Claude

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire.

TRAVAUX DE REPARATION DU TOIT DE L'EGLISE : APPROBATION DE DEVIS

Madame le Maire :

- rappelle à l'assemblée la délibération du 10 janvier 2022 (02/2022) approuvant le projet de réfection de la toiture de l'église
- rappelle à l'arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022
- informe que les devis ont été demandé à plusieurs entreprises;
- présente le devis de l'entreprise « Barbier et Pyot »
- propose d'approuver ce devis pour un montant de 77 751,31€HT soit 93 301.57€TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve, le devis de l'entreprise « Barbier et Pyot »
- et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le document correspondant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture le 20/01/2024

Madame le Maire,
Anne LENFANT



02/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

Le jeudi 18 janvier 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie, Bulet Brigitte, Rey Suzy et Messieurs Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Besson Patrick, Charquet Pierre, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Guyotot Patrick a donné procuration à Madame Boistard Sylvie
Madame Curiallet Laura a donné procuration à Monsieur Besson Hervé

Absents : Monsieur Chêne Claude

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire.

REFACTURATION DES ARCEAUX DE STATIONNEMENT DE VÉLO

Considérant la délibération communautaire du 23 mars 2021 actant le choix de ne pas prendre la compétence mobilité ;

Considérant la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de Cœur de Chartreuse et la communauté de communes Cœur de Chartreuse, signée le 3 janvier 2022 pour une durée de 6 ans ;

Considérant le souhait du territoire de réduire l'usage de la voiture individuelle et de développer l'usage des modes actifs sur le territoire ;

Considérant la réalisation d'un Schéma Directeur Cyclable porté par le Parc Naturel Régional de Chartreuse, qui couvre l'ensemble du territoire de Cœur de Chartreuse, validé en conseil communautaire du 12 avril 2022. Le Schéma Directeur Cyclable identifie le besoin de renforcer l'offre de stationnement vélos sur le territoire ;

Considérant la proposition de la communauté de communes de réaliser un achat groupé d'arceaux de stationnement cyclable, pour le compte des communes qui le souhaitent, afin de bénéficier de tarifs négociés et des subventions captée auprès de l'ADEME ;

Considérant les tarifs des arceaux présentés lors du Groupe de Travail Mobilité du lundi 22 mai 2023 ;

Considérant la subvention de 50% du montant de la commande HT via le programme AVELO2 ;

Considérant que 4 arceaux seront commandés pour la commune d'Entremont-Le-Vieux, au prix unitaire de 120€ HT soit un coût total de 480€ HT et 576€ TTC ;

03/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant la subvention d'Avélo 2 de 240€ HT, le reste à charge pour la commune s'élève à 336€ ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **valide** la refacturation, de la CCCC à la commune, du reste à charge du montant de la commande une fois les subventions déduites, soit 336 €.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture le 20/01/2024

**Madame le Maire,
Anne LENFANT**



03/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 073-217301076-20240118-DEL042024-DE

73107

Commune d'Entremont-Le-Vieux - Budget ASSAINISSEMENT

Code INSEE

Mairie d'Entremont-Le-Vieux

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Nombre de membres en exercice 14
Nombre de membres présents 10
Nombre de suffrages exprimés 10+2
VOTES : Contre Pour 10+2
Date de convocation : 12/01/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 18/01/2024, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Anne LENFANT, Le Maire.

Objet : intégration des frais d'études

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.		25 107.62 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		25 107.62 €
R 2031 : Frais d'études		24 679.91 €
R 2033 : Frais d'insertion		427.71 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		25 107.62 €

Signataires :

Besson hervé	
Besson Jean-Luc	
Besson Patrick	
Boistard Sylvie	
Breyton Stéphanie	
Burlet Brigitte	
Charquet Pierre	
Chêne Claude	
Curiallet Laura	
Guyotot Patrick	
Le Thérizien Serge	
Lenfant Anne	
Martinet Céline	
Pelhate Olivier	
Rey Suzanne	

Certifié exécutoire par Anne LENFANT, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/01/2024 et de la publication le 18/01/2024.

A Entremont le Vieux, le 18/01/2024.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

Le jeudi 18 janvier 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie, Burllet Brigitte, Rey Suzy et Messieurs Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Besson Patrick, Charquet Pierre, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Guyotot Patrick a donné procuration à Madame Boistard Sylvie

Madame Curiallet Laura a donné procuration à Monsieur Besson Hervé

Absents : Monsieur Chêne Claude

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire.

MODIFICATION D'EMPLOI :

Grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 novembre 2023
- Vu la délibération en date du 6 décembre 2021 créant l'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet,
- Considérant le souhait de la collectivité d'ouvrir l'emploi à des contractuels.

05/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la modification de l'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12/02/2024

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Grade : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

ancien effectif : 1

nouvel effectif : 1

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée comme autorisé par l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La délibération 136/2021 en date du 6 décembre 2021 est abrogée.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture le 25/01/2024

**Madame le Maire,
Anne LENFANT**



05/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

Le jeudi 18 janvier 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

Etaients présents : Mesdames Lenfant Anne, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie, Burlet Brigitte, Rey Suzy et Messieurs Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Besson Patrick, Charquet Pierre, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Guyotot Patrick a donné procuration à Madame Boistard Sylvie

Madame Curiallet Laura a donné procuration à Monsieur Besson Hervé

Absents : Monsieur Chêne Claude

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire.

CONVENTION-CADRE D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à

06/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

06/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le CdG 73,

APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du CdG73,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture le 25/01/2024

**Madame le Maire,
Anne LENFANT**



06/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 073-217301076-20240118-DEL062024-DE



LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
LE PRÉFET

APPRUVE la convention-cadre d'adhésion au service internet proposé par le Cgd 73
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie

Publié, notifié et transmis en préfecture le 25/01/2024
Pour extrait certifié conforme et exécutoire
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Anne LÉNEANT



062024

Informations relatives à la procédure de consultation en ligne de la commune de la Savoie
Le présent document est accessible en ligne sur le site internet de la commune de la Savoie
à l'adresse suivante : www.commune-la-savoie.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

Le jeudi 18 janvier 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie, Burlet Brigitte, Rey Suzy et Messieurs Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Besson Patrick, Charquet Pierre, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Guyotot Patrick a donné procuration à Madame Boistard Sylvie
Madame Curiallet Laura a donné procuration à Monsieur Besson Hervé

Absents : Monsieur Chêne Claude

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire.

CONVENTION-CADRE D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

07/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture le 25/01/2024

**Madame le Maire,
Anne LENFANT**



07/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

Le jeudi 18 janvier 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie, Burllet Brigitte, Rey Suzy et Messieurs Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Besson Patrick, Charquet Pierre, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Guyotot Patrick a donné procuration à Madame Boistard Sylvie

Madame Curiallet Laura a donné procuration à Monsieur Besson Hervé

Absents : Monsieur Chêne Claude

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire.

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIERSS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1963 autorisant la création d'un syndicat intercommunal ayant pour but la gestion du foyer-maison de retraite pour personnes âgées du canton des Echelles

VU l'arrêté préfectoral du 17 aout 1965 autorisant la création d'un Syndicat Intercommunal chargé d'étudier les problèmes sociaux et médico-sociaux,

VU les statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du foyer maison de retraite pour personnes âgées du canton des Echelles

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'ATTIGNAT-Oncin (16 juin 1965), La Bauche (14 juin 1965), Corbel (13 juin 1965), Les Echelles (11 juin 1965), Entremont-le-Vieux (11 juin 1965), Saint Christophe La grotte (15 juin 1965), Saint Franc (10 juin 1965), Saint Jean de Couz (2 juin 1965), Saint Pierre d'Entremont (12 juin 1965), Saint Pierre de Genebroz (10 juin 1965), Saint Thibaud de Couz (11 juin 1965) qui approuvent la création d'un bureau d'aide sociale intercommunal ainsi que la modification des statuts du syndicat existant,

VU la délibération du conseil syndicat du SIERSS du 12 décembre 2023,

08/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame le Maire EXPOSE

Les statuts du syndicat intercommunal entérinés par l'arrêté préfectoral du 17 aout 1965 prévoit que le siège social du SIERSS soit fixé à la mairie des Echelles. Cette disposition est toujours d'actualité ce qui pose des problèmes administratifs d'adressage des courriers notamment dans le lien avec un certain nombre de service de l'Etat.

C'est pourquoi il est proposé de modifier l'article 2 des statuts du SIERSS en procédant à la modification suivante : à la place de « Le siège social du SIERSS est à la mairie des Echelles », il est proposé qu'il soit noté : « le siège social du SIERSS soit donc au 200 rue Labisco 73360 Les Echelles »

Il n'y a pas d'autres changements dans les statuts du SIERSS.

Après délibération il est proposé que LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE ce changement statutaire.

AUTORISE Madame Le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture le 25/01/2024

Madame le Maire,
Anne LENFANT



08/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

Le jeudi 18 janvier 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

Etaients présents : Mesdames Lenfant Anne, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie, Burlet Brigitte, Rey Suzy et Messieurs Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Besson Patrick, Charquet Pierre, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Guyotot Patrick a donné procuration à Madame Boistard Sylvie
Madame Curiallet Laura a donné procuration à Monsieur Besson Hervé

Absents : Monsieur Chêne Claude

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire.

APPROBATION DE LA NOUVELLE CARTE ET DES TARIFS AUBERGE DES ENTREMONTS

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'article 16 de la convention de délégation de service public du 30 septembre 2023 qui lie la commune et l'ESAT dispose que les projets des tarifs seront transmis annuellement au conseil municipal pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la nouvelle carte et les tarifs 2024 de l'Auberge des Entremonts

Ainsi délibéré les jour, mois et an de dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture le 25/01/2024

Madame le Maire,
Anne LENFANT



09/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

Le jeudi 18 janvier 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

Etai^{ent} présents : Mesdames Lenfant Anne, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie, Burlet Brigitte, Rey Suzy et Messieurs Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Besson Patrick, Charquet Pierre, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Guyotot Patrick a donné procuration à Madame Boistard Sylvie
Madame Curiallet Laura a donné procuration à Monsieur Besson Hervé

Absents : Monsieur Chêne Claude

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire.

TARIF INTERVENTION SECOURS SUR PISTE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif des interventions de secours sur les sites de ski de piste (alpin et nordique) du Désert d'Entremont et du Granier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'application du tarif pour les interventions sur les sites de ski de piste (alpin et nordique) du Désert d'Entremont et du Granier :

Tarifs pour intervention sur les pistes à compter du 01 janvier 2024 :

- Intervention secours < à 1 heure **126.00€**
- Intervention secours > à 1 heure **179.00€**

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture le 25/01/2024

Madame le Maire,
Anne LENFANT



10/2024

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.